

COUR SUPÉRIEURE
(Chambres des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N°: 505-06-000029-228

DATE : le 13 mars 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

JEAN VALIQUETTE ET AL.

Demandeurs

c.

4058569 CANADA INC. ET ALS.

Défenderesses

JUGEMENT

(SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE POUR FINS DE
RÈGLEMENT SEULEMENT ET POUR APPROBATION DES AVIS AUX MEMBRES)

- [1] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentants* déposée le 17 janvier 2022 contre les défenderesses;
- [2] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour être autorisés à modifier la demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentants* déposée le 29 juillet 2022 et le jugement rendu le 3 août 2022 modifiant notamment le Groupe proposé comme suit :

« Tous les consommateurs qui, depuis le 31 juillet 2018, ont payé un montant supérieur à celui initialement annoncé par les défenderesses et/ou se sont fait exiger une somme pour un bien ou un service par les défenderesses sans

qu'ils ne l'aient demandé, lors de l'achat ou la location d'un véhicule neuf ou usagé »

- [3] **CONSIDÉRANT** la *Demande d'autorisation d'une action collective pour fins de règlement seulement et pour approbation des avis aux membres* (la « **Demande** »);
- [4] **CONSIDÉRANT** l'Entente de règlement (ci-après « **l'Entente** ») et ses annexes ainsi que l'Avis (version longue) et l'Avis (version abrégée) (ci-après les « **Avis** ») déposés respectivement comme **pièce R-1** et **pièce R-2**;
- [5] **CONSIDÉRANT** que les demandeurs demandent au tribunal :
- a. D'autoriser la présente action collective pour les fins d'un règlement hors cours seulement;
 - b. De leur octroyer à cette fin le statut de représentants des membres du groupe décrit dans l'Entente, soit :

« Toute personne physique ayant acheté ou loué un véhicule neuf ou usagé auprès des Défenderesses signataires du 31 juillet 2018 au 17 janvier 2022, inclusivement »
 - c. D'approuver les Avis pour informer les membres, notamment, qu'une audience sera tenue pour l'approbation de l'Entente;
 - d. D'ordonner la publication des Avis selon le plan de publication proposé par les parties à l'Entente;
 - e. De fixer le délai pour permettre aux membres de s'objecter à l'approbation par le tribunal de l'Entente et le délai pour s'exclure de l'action collective;
 - f. De fixer la date d'audience de la demande pour obtenir l'approbation de l'Entente;
- [6] **CONSIDÉRANT** le consentement des Défenderesses signataires aux conclusions du présent jugement, et ce, sans admission de responsabilité de leur part et uniquement pour les fins du règlement;
- [7] **CONSIDÉRANT** les articles 574, 575, 576, 579, 580 et 590 du *Code de procédure civile*;

[8] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la Demande.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **ACCUEILLE** la Demande;

[10] **DÉCLARE** que, pour l'application du présent jugement, les définitions contenues dans l'Entente s'appliquent et y sont incorporées par renvoi;

[11] **AUTORISE** l'exercice de l'action collective à l'égard des Défenderesses suivantes pour les fins d'un règlement hors cour seulement, sous réserve des conditions de l'Entente :

4058569 Canada Inc., Location 18e Rue Inc., Bourassa West Island Inc., Chevrolet Buick Gmc De Valleyfield Ltée, 9429-6399 Québec Inc., 9171-1440 Québec Inc., 9302-7449 Québec Inc., 4093640 Canada Inc., Auto Ambassadeur Inc., Hamel Chevrolet Buick Gmc Ltée, 9465812 Canada Limited, 9956000 Canada Limited, Woodland Verdun Ltée, 9322-6116 Québec Inc., Infiniti Laval Inc., St-Eustache Nissan Inc., H.T. Tremblay Inc., 9056-4725 Québec Inc., Carle Ford Inc., Deschamps Chevrolet Buick Cadillac Gmc Ltée, Excellence Dodge Chrysler Inc., Principale Autos Ltée, 9154-7323 Québec Inc., 9324-4960 Québec Inc., 9114-9856 Québec Inc., Germain Chevrolet Buick Gmc Inc., Automobiles De Bavière Inc., Grenier Chevrolet Buick Gmc Inc., Automobiles Île-Perrôt Inc., 9058-3287 Québec Inc., 9101-2468 Québec Inc., Automobiles F.M. Inc.

[12] **DÉFINIT** pour les seules fins de l'Entente, le groupe conformément à la définition contenue dans l'Entente;

[13] **ATTRIBUE** aux demandeurs le statut de représentants des membres visés par l'Entente;

[14] **IDENTIFIE** pour les seules fins de l'Entente, la question commune comme suit :

a) La responsabilité des Défenderesses signataires est-elle engagée, et le cas échéant, pour quel montant?

[15] **APPROUVE** la forme, le contenu et le mode de publication des Avis, pièce R-2;

- [16] **ORDONNE** aux Défenderesses signataires et aux avocats du groupe de diffuser les Avis conformément au plan de publication prévu dans l'Entente dans les trente (30) jours du présent jugement;
- [17] **DÉCLARE** que les membres qui souhaitent s'objecter à l'approbation par le tribunal de l'Entente doivent le faire de la manière prévue dans les Avis, pièce R-2, dans les trente (30) jours suivant la publication des Avis;
- [18] **DÉCLARE** que les membres qui souhaitent s'exclure de l'action collective et de son règlement peuvent le faire en remettant un avis écrit confirmant leur intention de s'exclure de la présente action collective, de la manière prévue dans les Avis, pièce R-2, dans les trente (30) jours suivant la publication des Avis;
- [19] **DÉCLARE** que chaque Membre qui s'exclut :
- a) ne sera pas lié par l'Entente;
 - b) ne sera pas en droit de recevoir des indemnités de règlement; et
 - c) ne pourra se présenter à une audience ou s'opposer à l'approbation de l'Entente;
- [20] **DÉCLARE** que tous les membres qui n'ont pas demandé leur exclusion seront liés par tout jugement à être rendu sur l'action collective de la manière prévue par la loi;
- [21] **FIXE** la date d'audience pour l'approbation de l'Entente, pièce R-1, au 4 juin 2024, à 9h00, dans la salle 17.09 du Palais de justice de Montréal;
- [22] **ORDONNE** que la date et l'heure pour la tenue de l'audience d'approbation du règlement soient indiquées dans les Avis, bien qu'elles puissent être reportées par le tribunal sans autre avis aux membres que l'avis qui sera affiché sur le site web du règlement;
- [23] **LE TOUT**, sans frais de justice.

SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert
M^e Benjamin W. Polifort
M^e Loran-Antuan King
LAMBERT AVOCATS

Avocats des demandeurs

M^e Stéphane Gauthier
M^e Denis Cloutier
M^e Hrant Bardakjian
CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L.

Avocats pour 4058569 CANADA INC., LOCATION 18^E RUE INC.,
BOURASSA WEST ISLAND INC., BOULEVARD CHEVROLET BUICK GMC
CADILLAC INC., CHEVROLET BUICK GMC DE VALLEYFIELD LTÉE, 9429-6399
QUÉBEC INC., 9171-1440 QUÉBEC INC., 9302-7449 QUÉBEC INC. et
AUTOMOBILES ÎLE-PERRÔT INC.

M^e Julien Merleau-Bourassa
DUNTON RAINVILLE, S.E.N.C.R.L.
Avocat pour 9153-9171 QUÉBEC INC.

M^e Brian Howard
M^e Sylvain Lanoix
DUNTON RAINVILLE, S.E.N.C.R.L.
Avocats pour 4093640 CANADA INC.

M^e Jean Lortie
M^e Marie Rondeau
MCCARTHY TÉTRAULT, S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats pour 9458778 CANADA LIMITED, AUTO AMBASSADEUR INC.,
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTÉE, 9465812 CANADA LIMITED, 9956000
CANADA LIMITED et WOODLAND VERDUN LTÉE

M^e François Giroux
M^e Samuel Lepage
MCCARTHY TÉTRAULT, S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats pour 9322-6116 QUÉBEC INC., INFINITI LAVAL INC., ST-
EUSTACHE NISSAN INC. et H.T. TREMBLAY INC.

M^e Alexandra Pilote

M^e Raphaël Gaboury
LAROUCHE LALANCETTE PILOTE AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocats pour 9056-4725 QUÉBEC INC.

M^e Jean-Philippe Lemire
LEMIRE, LEMIRE, AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocat pour CANBEC AUTOMOBILE INC.

M^e Benoit Duclos
M^e Nicolas Vinette
DUCLOS, S.E.N.C.R.L.
Avocats pour CARLE FORD INC.

M^e Jean-François Carrier
PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, S.E.N.C.R.L.
Avocat pour 9076-7567 QUÉBEC INC.

M^e Martin Brisson
FORTIER, D'AMOUR, GOYETTE, S.E.N.C.R.L.
Avocat pour DESCHAMPS CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC LTÉE

M^e François-David Paré
M^e Elif Oral
M^e Michel Bélanger-Roy
M^e Caroline Bélair
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA
Avocats pour EXCELLENCE DODGE CHRYSLER INC., PRINCIPALE
AUTOS LTÉE, 9154-7323 QUÉBEC INC., 9324-4960 QUÉBEC INC. et 9114-
9856 QUÉBEC INC.

M^e Francis Arnaud Marcotte
M^e Marc-André Lemire
THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR, S.E.NC.R.L.
Avocats pour GERMAIN CHEVROLET BUICK GMC INC.

M^e Paul-André Mathieu
M^e Allison Turner
DELEGATUS SERVICES JURIDIQUES INC.
Avocats pour AUTOMOBILES DE BAVIÈRE INC. et GRENIER
CHEVROLET BUICK GMC INC.

M^e Pierre Luc Joncas
M^e Vanessa Benoit
RANCOURT LEGAULT JONCAS
Avocats 9058-3287 QUÉBEC INC.

M^e Sylvain Guertin
GUERTIN AVOCATS INC.
Avocat pour 9101-2468 QUÉBEC INC.

M^e Jean-Philippe Royer
BOUCHARD+ AVOCATS INC.
Avocat pour 9112-0436 QUÉBEC INC.

M^e Denis Godbout
M^e Agathe Basilio-Parra d'Andert
LJT AVOCATS, S.E.NC.R.L.
Avocats pour 9386-6416 QUÉBEC INC.

M^e Maryse Dubé
SYLVESTRE AVOCATS NOTAIRES INC.
Avocate pour AUTOMOBILES F.M. INC.

M^e Anne-Marie Gagné
KSA, AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocate pour TROIS-RIVIÈRES NISSAN INC.

Avocats des défenderesses

6128084 CANADA INC.

9350-8406 QUÉBEC INC.

HAMEL AUTOS DE BLAINVILLE INC.

9131-3015 QUÉBEC INC.

Défenderesses non représentées